



## Arrêt maladie après l'entretien préalable au licenciement

Par **Linda0611**, le **23/10/2020** à **14:27**

Bonjour, je travaille comme vendeuse, je reste seule dans la boutique je fais les ouvertures et les fermetures, avant mon entretien préalable au licenciement qui est prévu le lundi et après pendant 1 semaine. car la responsable est en congé.

Je suis inquiète et pas rassurée car l'employeur peut me reprocher n'importe quoi, surtout que l'inventaire annuel n'est pas fait.

Est-ce que je dois rendre les clés de la boutique lors de mon entretien et refuser de rester seule dans la boutique ou me mettre en arrêt maladie ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **23/10/2020** à **15:17**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas vous mettre en arrêt-maladie puisque c'est le médecin traitant qui peut vous en prescrire un si votre état de santé le justifie...

Normalement, vous n'avez pas à rendre les clés lors de l'entretien préalable puisque l'employeur n'est pas encore censé avoir pris sa décision et qu'il ne peut vous notifier l'éventuel licenciement que 2 jours ouvrables après sachant que s'il n'était pas pour faute grave, vous devriez effectuer le préavis...

Mais, je vous conseillerais de vous y faire assister, de préférence par un représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...